

REGLEMENT INTERIEUR

I - Dispositions générales

Art. 1 – La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Le prêt de certains documents (encyclopédies, dictionnaires...) peut connaître des restrictions dues aux exigences de leurs conservations.

Art. 3 – Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - Inscriptions

Art. 4 – L'abonnement est de :

- 20 euros par famille et par an pour les habitants de la commune. *Gratuit pour les enfants*
- 30 euros par personne et par an pour les habitants hors commune. *5 euros pour les enfants*

Art. 5 – Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement doit être signalé.

III - Prêt

Art. 6 – Le prêt individuel est de :

- 3 livres
- 1 CD
- 1 DVD (La vérification de l'état de celui-ci est systématique avec l'emprunteur, au moment du prêt du retour)

Le prêt est de 15 jours, renouvelable 2 fois consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction est formelle interdite.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 8 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt...).

Art. 9 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Pour les DVD l'emprunteur s'engage à racheter le même titre à un fournisseur autorisé ayant acheté les droits de prêt (**Prix plus élevé**). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 10 – Même pour les documents qui leurs sont réservés, les enfants ne doivent pas manipuler DVD et CD. Les parents doivent procéder aux manipulations de mise en marche et d'arrêt.

Art. 11 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est formellement interdit d'y fumer, manger ou boire.

V - Application du règlement

Art. 11 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

